

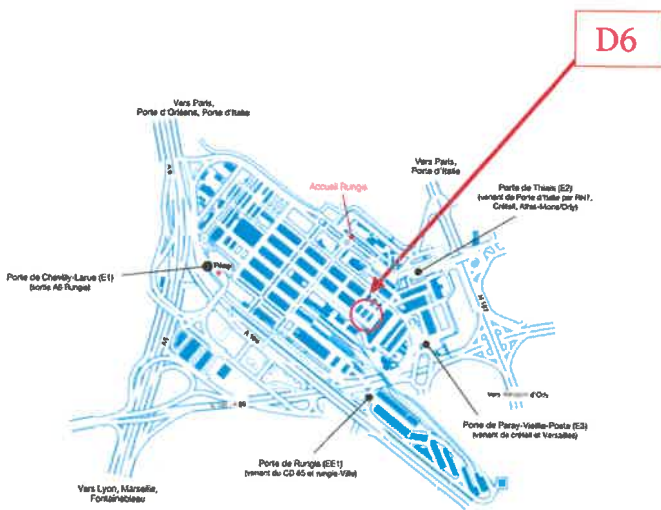
**MAGASIN DE VENTE DE PRODUITS BIOLOGIQUES ET
BUREAU – D6**

En application de la réglementation en vigueur, la SEMMARIS entend délivrer le titre d'occupation pour l'emplacement ci-après mentionné en respectant une procédure de sélection préalable des occupants.

Si vous êtes intéressé pour occuper un emplacement et devenir opérateur dans le MIN de Rungis, nous soumettons à candidature les emplacements 01/D6/00/E/005 et 01/D6/01/A/05A au sein du bâtiment D6, pavillon « bio ».

**LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE
L'EMPLACEMENT**

- Un magasin de vente de produits biologiques d'une surface de 204 m² et un espace bureau de 64 m² au premier étage
- Localisation et secteur : Secteur des fruits et légumes, rue de Rennes, près des péages E2 et EE1 – Pavillon des produits biologiques

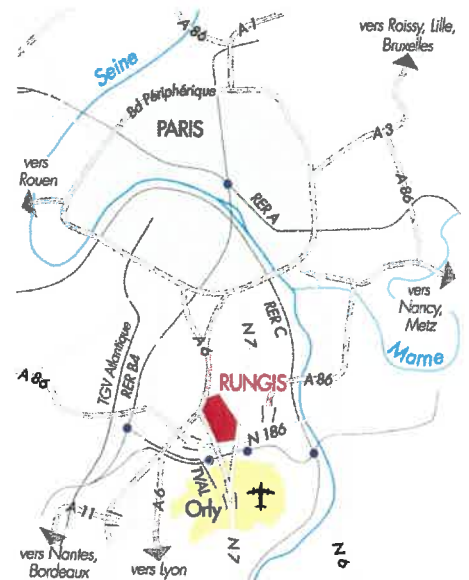


NB : Localisation du bâtiment

**LE MARCHÉ
INTERNATIONAL DE
RUNGIS**

• Rungis est **le plus grand marché de produits alimentaire frais du monde** : symbole majeur de la gastronomie française, regroupant une diversité de produits sans équivalent, tant en termes de nature (fruits et légumes, poissons, produits traiteur, viandes, fromages...), que de volume (plus de 2,5 millions de tonnes de produits y transitent chaque année !)

• Une **infrastructure logistique performante**, au cœur du réseau autoroutier francilien (A6, A86...) et à 7 km de Paris.

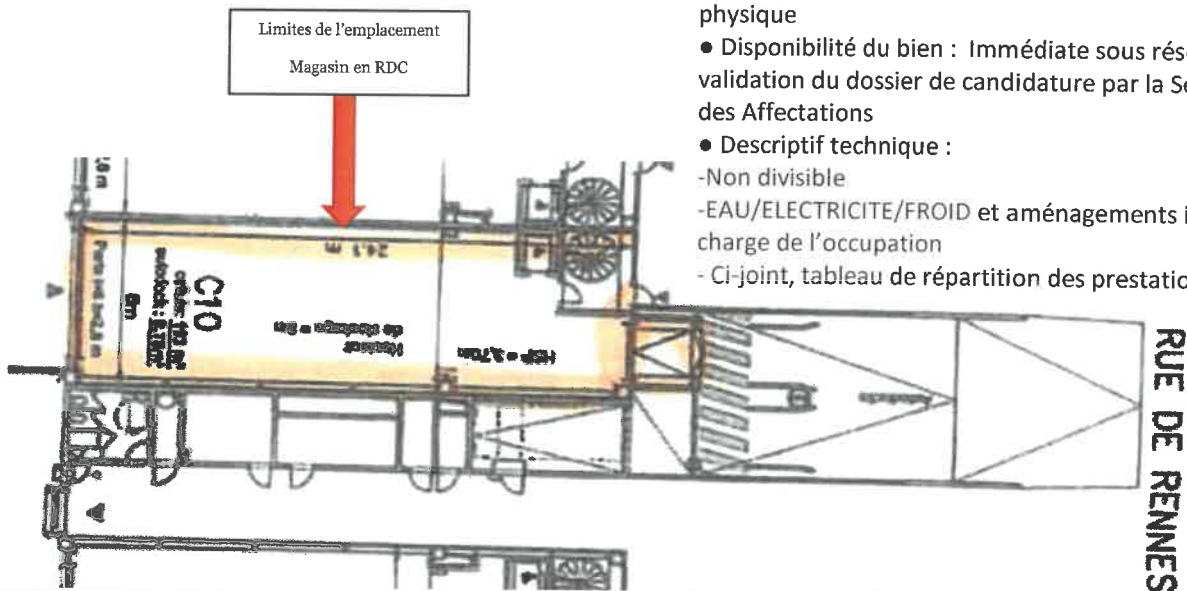


**POURQUOI S'IMPLANTER
A RUNGIS ?**

-  Une adresse prestigieuse
-  Un pôle de compétence unique
-  Au cœur d'un réseau exceptionnel
-  Des infrastructures modernes et adaptées
-  Le leader mondial du frais
-  Un rayonnement national et international

LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'EMPLACEMENT

A noter : Toute précision technique complémentaire, incluant la consultation des plans ou la visite de l'emplacement concerné, peut être demandée auprès des contacts référencés dans le présent avis



- Au sein du pavillon « bio », bâtiment D6
- Surfaces :
Local clos composé d'un rez-de-chaussée d'une surface de 204 m² destiné à de la vente physique de produits biologiques et d'un espace de bureau d'une surface 64 m² situé au 1er étage
75% des surfaces du RDC doivent être affectés à de la vente physique
- Disponibilité du bien : Immédiate sous réserve de la validation du dossier de candidature par la Semmaris en Comité des Affectations
- Descriptif technique :
 - Non divisible
 - EAU/ELECTRICITE/FROID et aménagements intérieurs à la charge de l'occupation
 - Ci-joint, tableau de répartition des prestations

LES CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

- Le Marché International de Rungis est soumis à une réglementation nationale stricte découlant notamment de plusieurs textes légaux, dont le code de commerce (articles L.761-1 et suivants) et l'arrêté du 13 juin 1969 listant les produits vendus dans les MIN de France.
- Le Marché International de Rungis dispose d'un règlement intérieur qui s'impose à l'ensemble de ses occupants, consultables au lien suivant : https://www.rungisinternational.com/wp-content/uploads/2017/09/Reglement_interieur.pdf et de règlements sectoriels.

LES CONDITIONS COMMERCIALES D'OCCUPATION

- Type de contrat : Traité de concession
 - Durée : Jusqu'en 2049 ,31 décembre – à l'issue de cette durée, l'emplacement fera à nouveau l'objet d'une mise en concurrence
 - Tarifs applicables HT en 2019 selon arrêté préfectoral n°2018-4324 du 27 décembre 2018 et incluant :
 - Redevance d'occupation : 120,48 €/m²/an pour le magasin & 110,78€ €/m²/an pour le bureau
 - Charges collectives : 44,67 €/m²/an pour le magasin & 40,01 €/m²/an pour le bureau
 - DPA : 48.960,00€ TTC
 - Dépôt de garantie : 13.002,00€
 - Redevance digitale : 45,00€ HT/mois
 - Sécurité Générale du marché : 2% facture mensuelle
 - Cotisation au centre médico-social : 64,00 € HT/salarié/an
- (Liste non exhaustive)

A noter : Toute précision relative aux conditions d'occupation peut être demandée auprès des contacts référencés dans le présent avis

LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

ETAPE 1 – J + 0 : Mise en ligne de l'annonce sur www.rungisimmobilier.com par la SEMMARIS.

ETAPE 2 – Entre J + 0 et J + 29 : Tout opérateur intéressé constitue un dossier de candidature tel que mentionné dans l'annonce.

ETAPE 3 – Jusqu'à J + 30 : L'opérateur économique communique son dossier de candidature à la SEMMARIS, selon les modalités mentionnées dans l'annonce.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE A CONSTITUER

L'opérateur économique constituera le dossier de candidature suivant :

● **Pièces administratives :**

- Lettre de candidature pour l'emplacement
- Pièce d'identité du responsable juridique
- Statuts et extraits K-BIS de moins de trois mois
- Le Chiffre d'Affaires global et le bilan des 3 dernières années. En cas de société nouvellement créée, tout élément comparable
- La preuve que l'opérateur est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Une liste de vos références, une description de vos précédentes expériences et lieux d'occupation, en corrélation avec l'activité projetée, notamment la vente de produits biologiques, éventuelles certifications (AB, etc.)
- Les candidats devront s'engager à respecter l'ensemble des prescriptions posées par le règlement général sur la protection des données personnelles

● **Pièces liées au projet :**

- Une présentation de l'intérêt de l'opérateur pour le MIN de Rungis et l'emplacement concerné (2 pages maximum)
- Une présentation de l'entreprise et de son activité (2 pages maximum)
- Une présentation du projet d'occupation ; de l'activité exercée dans le magasin et le bureau, incluant un explicatif de l'intérêt du projet pour le MIN de Rungis, les éléments permettant de garantir la pérennité du projet et de constater que le projet est économiquement viable (5 pages maximum).

Le type d'occupation proposée devra pouvoir s'adapter aux contraintes de secteurs notamment en terme de jours et horaires de travail.

Le dossier de candidature devra impérativement être envoyé avant le 7 octobre 2019 à 16 heures, par voie électronique avec demande d'accusé de réception, et à l'adresse suivante : co.bui@semmaris.fr

LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement sera attribué à l'opérateur ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

Critère	Pondération
La qualité du projet présenté : expérience dans le domaine de la vente de produits biologiques, typologie de produits vendus, préférence pour des produits bio hors fruits et légumes, cohérence du projet dont intérêt pour le MIN	50%
Solidité et garantie financière	30%
RSE : nombre de salariés sur site, lutte contre le gaspillage, logistique urbaine propre, innovation, etc.	20%

CONTACTS - Relation clientèle

Mme Céline GUINET

BU Immobilière – Service Commercial – Chargée de missions commerciales
celine.guinet@semmaris.fr
 01 41 80 88 93
 06 48 43 25 08

REPONSES A ADRESSER A :

Mme Lorène BRAZDA

BU Immobilière – Responsable Administratif
co.bui@semmaris.fr